

ports fait le sujet d'un arrêté du conseil portant la date du 21 décembre 1869, et a depuis, dans ses parties saillantes, formé la règle plus ou moins fidèlement observée qui régit " le service intérieur." Le second rapport n'a pas, que votre comité sache, fait le sujet d'un arrêté du conseil ; mais il a néanmoins, sans mêmes réserves et restrictions, été suivi dans l'administration du " service extérieur."

2. Depuis l'époque mentionnée plus haut, il s'est écoulé un certain nombre d'années ; plusieurs changements se sont produits dans la nature et l'étendue des services de chaque ministère ; les attributions dévolues à quelques ministères, à quelques divisions et à certains attachés de chaque ministère, ont varié, diminué ou augmenté ; plusieurs fonctionnaires sont devenus, par l'âge, l'incompétence, les mauvaises habitudes, la paresse, incapables de servir ; le nombre des employés dans chaque ministère a augmenté hors de proportion avec les besoins du service. Des jeunes gens ont été nommés qui, par défaut d'éducation ou de santé, ou par incapacité, n'ont pas fait et ne feront jamais de bons serviteurs publics. Les dépenses générales ont été augmentées par le fait de la règle qui élève graduellement à des classes plus lucratives des officiers dont l'ancienneté est le seul titre à l'avancement.

3. Il est éminemment à désirer de remettre à une étude sérieuse les attributions de tous les ministères des services intérieur et extérieur, dans le but d'y introduire une plus grande économie, de les débarrasser d'hommes qui, pour les causes ci-dessus, ne sont plus de bons fonctionnaires publics, et de créer pour chacun de ces ministères de nouveaux cadres et une nouvelle organisation d'après laquelle serait réglés le nombre de chaque classe d'officiers nécessaires pour l'expédition de l'ouvrage, la promotion d'une classe à une autre et l'augmentation des appointements.

4. Votre sous-comité est d'opinion qu'il est à propos, dans l'intérêt public, qu'une étude complète, intelligente et laborieuse de cette question soit faite au cours de cet été, par les hommes les plus compétents qui peuvent être choisis dans ce but, pour les principales fins énumérées plus haut, mais chargés comme dans l'occasion précédente, " de faire les recommandations qu'ils jugeront les plus propres à assurer une bonne et économique administration des affaires publiques ; " et le sous-comité est d'avis qu'il y aurait des avantages qu'on ne doit pas dédaigner à avoir pour cette enquête le concours des conseils et du jugement d'hommes qui ont de l'expérience dans les matières d'administration et qui ne sont pas attachés au service public.

5. Pour les raisons données plus haut, le sous-comité recommande l'institution d'une commission, et il ose recommander comme hommes capables de faire avantageusement les travaux qui lui seront dévolus : M. Donald McInnes, de Hamilton ; M. Edmond J. Barbeau, de Montréal ; MM. J. C. Taché, Alfred Brunel, William White et John Tilton, du service intérieur ; et M. William R. Mingaye, du service extérieur du gouvernement, avec M. Martin J. Griffin, comme secrétaire.

A. CAMPBELL,

*Président.*

OTTAWA, 14 juin 1881.